

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE (Ain)**

ARRÊTÉ du MAIRE, Président du CCAS

N° : 2022/03

Du : 21/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221121-202203ARRETE-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet : Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant – Régie recette de vente de photocopies et de numérisations de documents

Le Maire, Président du CCAS ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision de la Vice - Présidente du CCAS du 27 septembre 2022 portant sur la création d'une régie de recette pour la vente de photocopies et de numérisations de documents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 octobre 2022

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 14 octobre 2022 Madame Caroline BEREZIAT, est nommée régisseur titulaire de la régie de recette auprès du CCAS de la Ville de Bourg en Bresse ayant pour objet la vente de photocopies et de numérisations de documents créée par la Décision du 14 octobre 2022, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Caroline BEREZIAT sera remplacée par Monsieur Eric THOMAS (régisseur suppléant).

ARTICLE 3 :

Madame Caroline BEREZIAT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 5 :

Le régisseur Madame Caroline BEREZIAT ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période selon laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée.

ARTICLE 8 :

Madame BEREZIAT et Monsieur THOMAS ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués coupables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432 – 10 du Code Pénal.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 :

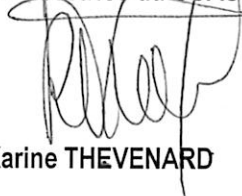
Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Bourg en Bresse

Le : 21/11/2022

Pour le Maire, Président, et par délégation

La Directrice du CCAS



Karine THEVENARD

Le régisseur titulaire,




Caroline BEREZIAT

Fait à Bourg en Bresse

Le : 21.11.2022

Vu pour accord

Le Trésorier Principal Municipal,



Frédéric COGNON

Le régisseur suppléant,



Eric THOMAS

La signature des régisseurs devra être précédée de la mention manuscrite * " Vu pour acceptation "